

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

PREMIER MINISTRE

Visas:

- BOM
- DGLIEJO



1 8 2 8



Arrêté n° _____/2016/PM

Portant création d'un Comité Interministériel du
Développement des Partenariats Public-Privé en
Mauritanie (CIDPPPM)

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la Constitution du 20 juillet 1991 révisée en 2006 et en 2012;
- Vu le Décret n° 157- 2007 du 6 Septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le Décret n° 183 -2014 du 20 Aout 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 181-2008 du 16 octobre 2008 portant organisation des services du Premier Ministre.

Arrête

CHAIPTRE 1 : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article Premier : Il est créé, auprès du Premier Ministre, un Comité interministériel du Développement des Partenariats Public-Privé en Mauritanie (PPP).

CHAIPTRE 2 : DES MISSIONS

Article 2 : Le Comité interministériel du Développement des Partenariats Public-Privé (PPP) en Mauritanie est l'organe de décision, de validation et d'orientation du cadre institutionnel de pilotage des Partenariats Public-Privé en Mauritanie.

A ce titre il est chargé:

- de valider les stratégies de développement des PPP ainsi que les projets de textes législatifs et réglementaires ;
- de coordonner l'action gouvernementale relativement aux PPP et d'instruire et coordonner les initiatives des Ministères techniques,
- de valider les projets à réaliser dans le cadre des PPP
- de valider les documents d'appel à la concurrence préparés par les autorités contractantes et en particulier les schémas contractuels et financiers, les modes de sélection des candidats et les critères d'évaluation ;
- de valider les propositions d'attribution des conventions et contrats ;
- de définir le cadre de dialogue avec les partenaires techniques et financiers ;
- de suivre la réalisation des projets par les autorités contractantes ;
- de valider le rapport annuel sur les projets réalisés dans le cadre des PPP ;
- d'approuver le plan d'activités présenté par le Comité Technique d'Appui au Développement des Partenariats Public-Privé en Mauritanie (CTDPPPM)
- de rechercher les financements nécessaires.

A ce titre le Comité est habilité à prendre toutes décisions relatives aux PPP par voie d'avis, décisions ou arrêtés.

CHAIPTRE 3 : DE L'ORGANISATION

Article 3 : Le Comité est président par le Premier Ministre .Il comprend des membres permanents et des membres non permanents. Comme membres permanents, le Comité est composé:

- Le Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le Ministre de la Justice ;
- Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines ;
- Le Ministre de l'Equipeement et des Transports ;
- Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime ;
- Le Ministre de l'Agriculture ;
- Le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement.

Les membres non permanents sont les Ministères techniques porteurs de projets faisant l'objet d'examen par le Comité.

Article 4 : Pour réaliser ces missions, le Comité s'appuiera sur un Comité Technique d'Appui au Développement des Partenariats Public-Privé en Mauritanie (CTDPPPM) institué au sein du Ministère de l'Economie et des Finances.



CHAIPTRE 4 : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

31 AOUT 2016

Fait à Nouakchott, le _____

Yahya HADEMINE



Ampliations :

- PM/SGG
- MSG/PR
- MEF
- DGLTEJO
- Tous Départements
- J.O/RIM
- Archives

